

L'Administrateur provisoire du Centre Hospitalier de Laval,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6.143-33, D 6.143-34, D 6.143-35, R.6143-38, L.6143-1 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 23 avril 2021, portant désignation de Madame Hélène BLAZY, Directrice adjointe au Centre Hospitalier de Laval à compter du 1^{er} juillet 2021,

Vu l'arrêté du CNG en date du 15 décembre 2022 portant nomination de Madame Hélène BLAZY en qualité de Directrice adjointe au Centre Hospitalier de Laval et à l'Ehpad Eurolat de Saint Berthevin, dans le cadre de la direction commune, à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la nomination de Monsieur Guillaume OGER en qualité d'Attaché d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier de Laval, à compter du 1^{er} février 2019,

Vu l'arrêté ARS-PDL/DOS/RHS/495/2025/53 du 1er août 2025 de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire relatif au placement sous administration provisoire du centre hospitalier de Laval à compter du 8 septembre 2025,

Vu la décision de la direction générale de l'offre de soins en date du 8 août 2025 désignant M. Hubert de BEAUCHAMP, Directeur d'hôpital, en qualité d'administrateur provisoire du Centre Hospitalier de Laval,

Décide,

Article 1 :

Madame Hélène BLAZY, Directrice Adjointe, Directrice du pôle médico-social, reçoit pour le Centre Hospitalier de Laval, délégation de signature pour tous les actes de gestion administrative courante des services en conformité avec l'organigramme général de l'établissement, pièces comptables incluses.

Les documents signés par Madame Hélène BLAZY, en application de cet article 1, porteront la mention « *Pour l'Administrateur provisoire et par délégation, la Directrice adjointe* ».

Article 2 :

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, demeurent soumis à la signature de l'Administrateur provisoire :

- Les délibérations du conseil de surveillance,
- Les notes de service,
- Les emprunts,
- Les baux emphytéotiques, et baux de plus de dix-huit ans,
- Les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène BLAZY, délégation de signature est donnée au Directeur adjoint désigné sur la période concernée, pour signer au nom du directeur, les décisions, courriers, contrats et autres documents, pièces comptables relevant du pôle médico-social, à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 2 ci-dessus.

Les documents signés par le Directeur adjoint en application de cet article porteront la mention « *pour l'Administrateur provisoire et par délégation, la Directrice Adjointe* ».

REPLACE LA DECISION N°2025/05

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène BLAZY et du directeur adjoint désigné pendant la période d'intérim, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, à Monsieur Guillaume OGER, Attaché d'administration hospitalière, les décisions, les contrats de remplacements, les courriers, à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 2 ci-dessus.

Les documents signés par l'Attaché d'administration hospitalière en application de cet article porteront la mention « *pour l'Administrateur provisoire et par délégation, l'Attaché d'administration hospitalière* ».

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume OGER, Attaché d'administration hospitalière, pour signer les devis inférieurs ou égaux à 1 500€ HT.

Les documents signés par l'Attaché d'administration hospitalière en application de cet article porteront la mention « *pour l'Administrateur provisoire et par délégation, l'Attaché d'administration hospitalière* ».

Article 6 :

La délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- de n'engager des dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés,
- de respecter les autorisations budgétaires et les instructions générales.

Article 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de la Mayenne, pour être portée à la connaissance des personnels et des usagers.

La présente décision sera adressée à Madame le Trésorier du Centre Hospitalier de Laval.

Fait à Laval, le 8 septembre 2025

L'Administrateur provisoire,

Hubert de BEAUCHAMP

Diffusion :
-Intéressés,
-Dossier personnel
-Direction du pôle médico-social
-Trésorière principale du Centre hospitalier de Laval
-Préfecture de Laval